

Déclaration préalable à une vente au déballage

1 - Déclarant

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales,
Dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

Pièce à joindre : justificatif de l'identité du déclarant.

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves
..... occasion.....

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'articles 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder

à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :